



Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM TOULOUSE MINIMES, 171 AVENUE DES MINIMES 31200 TOULOUSE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 7 500 €.

Mme Laury CONTE, représentant de la société A&L VISION, Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 1471 CHEMIN DES CROUSILLOUS 31380 MONTJOIRE, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
Mme Laury CONTE	7 500	7 500 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 18 mars 2025

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST14

Lu et approuvé

Crédit Mutuel
Toulouse Minimes
171, avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
Tél 05 61 22 06 00



CCM TOULOUSE MINIMES

171 AVENUE DES MINIMES
31200 TOULOUSE

**DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE PAR UNE SEULE PERSONNE
POUR UNE SOCIETE EN FORMATION**

A l'attention de : CCM TOULOUSE MINIMES

Je soussigné :

Mme Laury CONTE

demeurant : 1471 CHEMIN DES CROUSILLOUS 31380 MONTJOIRE

vous prie de bien vouloir ouvrir, sur vos livres, un compte à mon nom avec rubrique "**opérations pour le compte de la Société A&L VISION en formation**".

Ce compte est destiné à enregistrer exclusivement les écritures afférentes aux engagements contractés par moi pour le compte de cette société, comme il est prévu dans les statuts qui vous ont été communiqués.

Il est bien entendu que les opérations passées à ce compte m'engageront personnellement vis-à-vis de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL et en tout état de cause, je resterai à due concurrence garant solidaire de la société pour tous ses engagements.

En outre, je me porte fort vis-à-vis de votre établissement de la prise en charge par la **société A&L VISION** de toutes ces opérations et notamment des découverts qui pourraient m'être consentis, dès qu'elle aura obtenu son immatriculation au Registre du Commerce des Sociétés.

Enfin, tous les engagements contractés par moi en vertu des présentes seront solidaires et indivisibles à l'égard de mes héritiers et ayants droit respectifs.

Dans le cas, où pour quelque raison que ce soit, la société ne serait pas constituée dans un délai de 6 mois à compter du premier dépôt de fonds, soit au plus tard le 18 septembre 2025, le montant des avances qui m'auraient été consenties deviendrait immédiatement exigible. Dans une telle hypothèse, j'autorise d'ores et déjà la BANQUE à compenser le montant desdites avances avec les sommes qui seront débloquées à mon profit au titre de la récupération de mes apports dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Fait à TOULOUSE, le 18 mars 2025
(signatures certifiées ou légalisées)